



Dossier d'inscription
Tremplin du Festival Les Z'Arpètes
23 mars 2019 - M.A.C. du C.R.O.U.S.

Le dossier d'inscription doit être composé des documents suivants :

- Le dossier d'inscription ci-présent entièrement complété ;
- Une biographie du groupe ou de l'artiste ;
- Une démo de 3 titres minimum (uniquement des compos) ;
- Une fiche technique avec plan de scène.

Adresse d'envoi :

Tremplin 2019
Association Les Z'Arpètes
Résidence Émeraude, appt A18
11 rue Louis Denis Mallet
33130 BEGLES

De préférence utiliser l'adresse mail, pour économiser du papier :
tremplin.leszarpetes@gmail.com

Date limite des envois : 18 janvier 2019 à 23h59.

N.B. : Tout dépôt de dossier engage l'entière acceptation du règlement.

Dossier d'inscription au Tremplin du Festival Les Z'Arpètes 2019

Nom du groupe / artiste :

Style :

Coordonnées du contact : Nom/Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Nombre de musiciens :

De quelle ville venez-vous :

Code postal :

	Nom (ou pseudo)	Fonction	Âge
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Avez-vous une association ? Si oui, laquelle :

Disposez-vous d'un technicien son ? Si oui : Nom : Tél :

Avez-vous déjà participé à un tremplin ? Si oui, lequel :

Avez-vous une ou plusieurs expériences scéniques ? Si oui, combien :

Merci d'indiquer la date et le lieu pour les références les plus importantes :

Êtes-vous inscrits à la SACEM ?

Comment avez-vous pris connaissance de notre tremplin ?

Qu'est-ce qui a motivé votre candidature ?

Remarque, commentaire libre :



Règlement

Tremplin du Festival Les Z'Arpètes

23 mars 2019 – M.A.C du C.R.O.U.S

Article 1 : Organisation générale

L'association Les Z'Arpètes, domiciliée au 12 rue du Commandant Charcot – 33140 Villenave d'Ornon et représentée par sa Présidente Clémence VIALERON, organise le tremplin du Festival Les Z'Arpètes selon les modalités décrites ci-dessous.

Article 2 : Participants

Le Tremplin est ouvert à tous les artistes répondant aux critères suivants :

- Ne jamais avoir joué au tremplin ou au Festival Les Z'Arpètes ;
- Ne pas être professionnels (ne pas être dans une maison de disque ou chez un producteur) ;
- Ne pas avoir d'album en distribution (sauf auto-produit) ;
- Pouvoir présenter un set de 60 minutes ;
- Être domicilié en Nouvelle Aquitaine.

Chaque groupe devra désigner un de ses membres comme représentant.

Article 3 : Modalités de participation

Pour s'inscrire au Tremplin 2019, les artistes doivent télécharger un dossier d'inscription sur le site <https://www.leszarpetes.com/tremplin/> ou prendre contact avec Les Z'Arpètes. Les artistes devront faire parvenir leur dossier d'inscription complet **au plus tard le vendredi 18 janvier 2019 à 23h59**, joint des pièces suivantes :

- Une démo de 3 titres minimum (uniquement des compos) ;
- Une fiche technique avec plan de scène ;
- Une biographie du groupe / de l'artiste.

Pour les participants mineurs joindre une autorisation parentale, remplie par le tuteur légal.

Article 4 : Modalité de sélection des groupes

Une présélection sur écoute des maquettes sera effectuée sur l'ensemble des groupes/artistes inscrits, du 19 janvier au 27 janvier 2019 par la commission programmation de l'association, qui sélectionnera quatre groupes/artistes.

La commission donnera son avis sur l'écoute de trois titres uniquement. Par conséquent, pour les démos contenant plus de trois titres, merci de préciser lors de l'inscription les morceaux à écouter.

Les groupes/artistes sélectionnés seront prévenus par téléphone. S'il n'y a aucune réponse au 30 janvier 2019, cela signifie que vous n'avez pas été sélectionné.

Les quatre groupes/artistes sélectionnés devront produire dans la salle de la M.A.C. du C.R.O.U.S. une performance scénique et musicale d'une durée maximale de 30 minutes (non rémunérée), **le 23 mars 2019**.

L'ordre de passage des groupes/artistes sera décidé par l'organisateur et les groupes en seront informés deux semaines minimum avant la représentation.

A l'issue de cette soirée, un groupe/artiste sera sélectionné par le jury, composé de professionnels des musiques actuelles.

Article 5 : Prix et récompenses

Le groupe/artiste gagnant du Tremplin 2019 ouvrira la grande scène de la 17^{ème} édition du Festival Les Z'Arpètes. Il gagnera également une journée de résidence au studio « Rock et Chanson » (Talence - 33), une participation à « Musicalarue sur un Plateau » (Luxey - 40) en mai, ainsi que d'autres surprises.

Article 6 : Exclusion de responsabilité

L'association Les Z'Arpètes ne peut être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Tremplin 2019 est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. L'association Les Z'Arpètes ne saurait être tenue responsable si, par suite d'incidents techniques, l'inscription des groupes/artistes participants n'avait de ce fait pu être prise en compte.

L'association Les Z'Arpètes se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Tremplin à tout moment en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 7 : Divers

Les artistes sélectionnés devront être présents pour les balances **le 23 mars 2019** aux horaires auxquels ils seront convoqués, informés deux semaines minimum avant la manifestation.

Le non-respect des directives par les artistes ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des artistes participants concernés.

Les artistes candidats déclarent être informés et accepter que les frais de déplacements et si besoin d'hébergement sont intégralement à leur charge.

Ils devront fournir et se produire en principe avec leur propre backline. Cependant, par souci de place et de timing, des arrangements peuvent être mis en place par le régisseur de l'association Les Z'Arpètes.